

Objet | **Règlement jeu concours Jardinons Cenon !**

Concours Jardins et balcons fleuris JARDINONS CENON !

Règlement

Préambule

Le concours des jardins et balcons fleuris est un rendez-vous annuel attendu par de nombreux cenonnais. Il a pour objet de récompenser les actions menées en faveur de l'embellissement et du fleurissement des jardins, balcons et appuis de fenêtres.

Ces espaces jardinés apaisent localement l'ambiance urbaine des quartiers et contribuent plus généralement à améliorer le cadre de vie.

Ils sont aussi, avec les parcs et jardins publics, un relai de la nature et de la biodiversité en ville.

Article 1^{er} : conditions d'accès au concours

Ce concours est ouvert à tous les cenonnais, propriétaires ou locataires, quel que soit le type d'habitat (individuel ou collectif), et quelle que soit la surface jardinée.

Ici, c'est l'ambiance végétale qui est évaluée au regard des catégories listées à l'article 4.

Article 2 : modalités d'inscription

Le concours est annoncé dans le Tempo du mois d'avril et sur le site web de la ville de Cenon.

Les habitants désireux de participer au concours s'inscrivent :

- en renseignant le formulaire en ligne

OU

- en écrivant à la ville de Cenon 1 avenue Carnot 33150 Cenon

Les inscriptions s'effectuent tout au long du mois de mai. Elles seront donc clôturées **le 31 mai 2022 au soir.**

Hôtel de ville

1 av carnot - CS50027
33152 Cenon Cedex

05 57 80 70 00

info@ville-cenon.fr

| cenon.fr



Article 3 : déroulement du concours

L'organisation du concours est confiée à un jury local composé du Monsieur le Maire de Cenon, des 2 élus référents, du responsable des espaces verts, d'un représentant du comité consultatif de la transition écologique et de toute personnalité qualifiée désignée par le Maire.

Le passage du jury aura lieu de **fin juin à début juillet**, sur rendez-vous avec les candidats.

Lors du passage du jury, une visite du jardin en compagnie du candidat aura lieu, afin que celui-ci puisse expliquer sa réalisation et sa gestion à travers la visite.

A l'issue des visites il proposera, pour chacune des catégories citées ci-après, une sélection du lauréat répondant au mieux aux critères de sélection.

Le jury se réserve le droit de photographier les différentes réalisations pour une exploitation éventuelle de ses clichés (bulletin municipal, diaporama lors de la remise de récompenses...), pris sans personnage, dans les meilleures conditions possibles, d'éclairage et de cadrage et de manière à faire ressortir la visibilité incontestable du fleurissement.

Le nombre de lauréats peut varier par catégories si les lauréats son ex-æquo. Tous les candidats recevront un lot pour leur aimable participation à l'embellissement de la commune. Les membres du jury ne peuvent pas se présenter en tant que candidat au concours.

Les dates clés :

- jusqu'à fin mai : inscription en mairie ou via le site de Cenon
- fin juin – début juillet : visite des jardins sur rendez-vous avec les candidats
- octobre : remise des prix aux lauréats en mairie

Article 4 : les catégories du concours

Le concours se compose de 5 catégories :

catégorie 1: fenêtres, balcons, terrasses

catégorie 2: jardin de fleurissement

catégorie 3: jardin potager

catégorie 4: éco jardin – tiers-jardin

catégorie 5: jardin partagé ou associatif

Article 5 : critères de sélection

Critères toutes catégories :

- pratiques de jardinage respectueuses de l'environnement (usage de plantes vivaces, de plantes économes en eau et en engrais, usage de paillage végétal pour économiser l'eau.)
- soin apporté à la biodiversité (choix d'essences locales, gestion de l'eau, jardin productif associant l'utile à l'agréable)

catégorie 1: fenêtres, balcons, terrasses, murs, façades

- L'originalité et l'inventivité pour le fleurissement des espaces contraints,
- L'aspect esthétique, composition des massifs, des couleurs,
- L'ambiance générale de l'espace

catégorie 2: jardin de fleurissement

- L'aspect esthétique, composition des massifs, des couleurs, des formes et des volumes,
- L'aspect technique de la composition, choix et originalités des espèces et variétés,
- La disposition du jardin, l'originalité du parcours
- L'ambiance générale du jardin, le rapport entre les espaces fleuris et les autres éléments du jardin.

catégorie 3: jardin potager

- La multiplicité de la production, utilisation de variétés anciennes, choix et originalités des espèces et variétés
- Disposition du potager, originalité du tracé et l'esthétisme général du potager et son rapport avec le reste du jardin
- Les cultures associées, association fleurs/ plantes potagères

Hôtel de ville

1 av carnot - CS50027
33152 Cenon Cedex

05 57 80 70 00

info@ville-cenon.fr

| cenon.fr



- L'innovation dans le potager,

catégorie 4: éco jardin – tiers-jardin

- La richesse faunistique et floristique,
- Les aménagements favorisant la biodiversité
- L'innovation et l'originalité de la création

catégorie 5: jardin partagé ou associatif

- La dimension sociale et pédagogique du jardin
- L'esprit collaboratif / mise en commun des ressources

Article 6 : règlement :

L'adhésion au présent concours entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement de la part du candidat, ainsi que des décisions prises par les délégués membres du jury. La participation au présent concours ne requiert aucun frais de participation. Les fournitures sont à la charge du candidat. Toute médiatisation à titre personnel avant décision du jury sera disqualifiante.

Article 7 : contestation

Toute contestation dans l'application dudit règlement sera formulée, par courrier, dans un délai de 2 mois, à l'attention de Monsieur Cheminade, en charge des espaces verts de Cenon.

Mairie de Cenon

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à enregistrer les inscriptions. Le destinataire des données est la **Mairie de Cenon**. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser au Service Communication. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.